

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire de URT.

Etaient présents : Mme MARTIAL ETCHEGORRY, Mme NISSEN, Mr RELIER, Mme GERVAIS, Mr DEKIMPE, Mr RECALDE, Mme BELLOCQ, Mr DARRAMBIDE, Mme DOYHENARD, Mme DULUCQ, Mr FOURTIC, Mme GARONNE, Mme LAPEBIE HIRABOURE, Mr LALANNE, Mme LATAILLADE, Mr LENERT, Mr PETRISSANS et Mme ROUPIE .

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Mr LALANNE

Nombre de conseillers	- en exercice	: 18
	- présents	: 18

1 - Avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains

Mme le Maire expose aux membres de l'assemblée les éléments détaillés ci-après.

Les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune de URT,

Le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune de URT partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Partie 1 : le contexte

- > Cadre et organisation de la démarche PDU
 - Positionnement dans le cadre réglementaire,
 - Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
 - Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

- > Analyse des fonctionnements du territoire :
 - Positionnements et dynamiques du territoire,
 - Pratiques de mobilité,
 - Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

- > Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :

- Pratiques des modes actifs,
- Transports en commun et nœuds multimodaux,
- Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
- Mobilité telle un service,
- Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
- Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
- Réseaux de voirie et sécurité routière,
- Stationnements,
- Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

> Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

> Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

> Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

Etapas à venir

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale (rendu le),

- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1^{er} janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Mme le Maire poursuit en apportant les éléments suivants à l'assemblée :

Le DPU prévoit un projet de mobilité ambitieux pour l'horizon 2030 autour des deux objectifs forts que nous partageons pleinement. :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Ces objectifs se déclinent ensuite autour de trois axes :

- Transition(s) : moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : permettre à toutes et à tous de se déplacer,
- Entraînement : faire pour et avec les usagers.

Par ailleurs, nous relevons :

- L'absence de hiérarchisation des actions du plan : lesquelles sont dominantes ou prioritaires ?
- Une territorialisation opérationnelle trop vague : eu égard au vaste territoire couvert par ce plan, quels sont les thématiques à prioriser au regard des enjeux et des pôles territoriaux ?
- Une temporalisation des actions à préciser : comment se déclinent les actions en cours de la prochaine décennie sur le territoire considéré ?
- Un financement opérationnel à détailler : comment seront financées les actions identifiées par le plan et avec quels partenaires ?
- L'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle-Aquitaine, saisie également sur le PDU arrêté, comporte des observations et recommandations, notamment au regard du diagnostic insuffisant, et des enjeux de gestion de certains milieux naturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'émettre un **avis favorable** sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020 **assorti des réserves** à prendre en compte lors de l'élaboration définitive du document.
 - **Il sollicite la production de documents synoptiques complémentaires pour rendre plus visible l'opérationnalité de ce DPU :**
 - Sur les thématiques du plan (transport de personnes, livraison de marchandises, stationnement, parking-relais, intermodalité, ferroviaire, mobilités douces, ...) avec un rythme annuel ou pluriannuel de déploiement et une estimation des coûts ainsi que leur localisation ;

- Sur le calendrier du plan, qui déclinerait année par année, les actions à prioriser, leur localisation et leur coût ;
 - Sur la territorialisation du plan, qui indiquerait pôle par pôle, les thématiques prioritaires, le calendrier et leur financement.
- **Il souligne que le DPU ne doit pas se cantonner à définir des axes certes ambitieux et pertinents, mais doit également avoir une portée concrète (priorités, localisation, financement) dans laquelle les différents acteurs de la mobilité peuvent s'engager en pleine connaissance, et concourir chacun à leur échelle à sa réalisation.**
La déclinaison opérationnelle de ce DPU telle qu'exposée nécessitera des études thématiques complémentaires ultérieures pour que les actions soient réalisées.
 - **Il demande, sur le point relatif au transport ferroviaire, sachant que la Commune s'était fermement opposée au projet de LGV sur des voies nouvelles, que la priorité ne soit pas portée sur la prise en compte du projet GPSO, mais plutôt sur le développement de l'offre ferroviaire pour le transport des voyageurs et leur maillage avec les autres modes de transport (train au quotidien : Bayonne/Saint-Jean-Pied-de-Port, Bayonne/Pau).**
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Attribution d'un fonds de concours « projet structurant» par la communauté d'Agglomération Pays Basque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « projet structurant» de 19 721,25 € pour le projet de création d'un terrain multisports et de réfection d'un court de tennis suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré :

- approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « projet structurant » de 19 721,25 € pour le projet de création d'un terrain multisports et de réfection d'un court de tennis ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

3 - Réorganisation du service administratif

Mme le Maire expose aux membres de l'assemblée les éléments relatifs à la réorganisation du service administratif de la Mairie.

Ainsi à l'occasion du départ en retraite du Secrétaire Général et afin de structurer le service, une réorganisation avec la création de deux emplois d'agent administratif polyvalent est envisagée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois décrits ci-après :

Emplois permanents	Cadre d'emplois	Durée hebdomadaire moyen de travail
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	35,00/35

Invité à se prononcer sur cette question et après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide** la création à compter du 1er mai 2021 de deux emplois décrits ci-après :

Emplois permanents	Cadre d'emplois	Durée hebdomadaire moyen de travail
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	35,00/35

- **précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

4 - Attribution de bourses d'études

Mme le Maire,
fait lecture à l'assemblée de deux demandes de bourse d'études présentées par :

- Mathilde AGUERRE, étudiante à Pau (Pyrénées-Atlantiques)
- Maxime LOB, étudiant à Bordeaux (Gironde).

Considérant les critères d'attribution fixés par délibération en date du 15 février 2016,

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2020-2021 une bourse d'études de :

- 160 € à Mathilde AGUERRE et Maxime LOB.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.